

Vos contacts

IFRB PAYS DE LA LOIRE

Stéphanie Truchon ☎ 02 40 20 36 66

FFB 44 Réjane Pinel

☎ 02 40 20 23 00

FFB 49 Marie Bauchart

☎ 02 41 24 26 95

FFB 53 Véronique Picrouillère

☎ 02 43 59 21 21

FFB 85 Lucie Graton

☎ 02 51 07 06 50

Durée

1,00 jour(s), 07 :00 heures

Coût de la formation

269.00€ HT Forfait/Personne

Public

Responsables RH et directeurs financiers, collaborateurs d'entreprise en charge des déclarations sociales, fédérations professionnelles, organismes consulaires...

Prérequis

Effectif

De 8 à 12 participants

Formateur

Monsieur Jean-Paul BERGER

Moyens pédagogiques et supports

Alternance d'apports théoriques et d'échanges. Documentation et cas pratiques.

Informations complémentaires

Contexte

Année après année, les redressements opérés par les Urssaf pour fraude aux cotisations sociales battent de nouveaux records...

Dans le cadre de ses cotisations aux URSSAF, l'entreprise est confrontée à une vérification de son assiette sociale, appelée le contrôle comptable d'assiette.

L'objet de cette formation est de présenter l'environnement du contrôle, son déroulé, ses suites et de proposer des points de vigilance à vérifier à chacune des étapes de son avancement.

Objectifs

Gérer les problématiques contrôle dans ses aspects relationnels, réglementaires et de suivi.

Etre en mesure de proposer, le cas échéant, une contre-argumentation pertinente.

Programme

Le contrôle comptable d'assiette comporte 9 phases. Chaque étape est étudiée et ponctuée de points de vigilances qu'imposent les textes réglementaires.

Le contexte du contrôle

- Pourquoi, quels cotisants, quelle périodicité et quels résultats ?
- Etude des articles L243-7 et L243-11 du code de la sécurité sociale

La phase préalable

- L'avis de contrôle
- La préparation au contrôle

Le contrôle sur place

- Quels acteurs ? quels comportements ?
- Quels documents ?
- Quels pouvoirs d'audition ?

La lettre d'observations

- L'étude du modèle standard

La période contradictoire

- La réponse du cotisant
- La réponse de l'inspecteur

Le procès-verbal de contrôle

- L'étude du modèle standard

La mise en demeure

- L'étude du modèle standard

La décision administrative

- Le contrôle RAS
- La notification administrative

La saisie de la CRA (commission des recours amiable)

